

## AVIS DE RECOURS COLLECTIF

Réal Marcotte et Bernard Laparé c. Banque Amex du Canada (AMEX)

**VOUS AVEZ FAIT DES TRANSACTIONS EN MONNAIE ÉTRANGÈRE AVEC VOTRE CARTE DE CRÉDIT PERSONNELLE AMEX ENTRE AVRIL 2000 ET JANVIER 2003 ?**

**CET AVIS POURRAIT VOUS CONCERNER**

### LE JUGEMENT

Par jugement rendu le 19 septembre 2014 AMEX a été condamnée par la Cour suprême du Canada à rembourser des frais de conversion de devises étrangères qu'elle a illégalement facturés entre le 17 avril 2000 et le 1<sup>er</sup> février 2003. Elle a également été condamnée à payer 25 \$ plus intérêts à chaque membre à titre de dommages punitifs.

### QUI EST MEMBRE?

Vous êtes membre si, entre le 17 avril 2000 et le 31 janvier 2003 inclusivement, vous avez utilisé, pour une fin autre que votre commerce, une carte de crédit personnelle émise par AMEX et :

- vous étiez résident du Québec lors de l'utilisation de votre carte;
- vous vous êtes vu facturer des frais de conversion pour des transactions en devises étrangères entre le 17 avril 2000 et le 31 janvier 2003 et
- les frais ainsi facturés ont été payés.

### PROCHAINES ÉTAPES

Le 1 AVRIL 2015 aura lieu l'audition d'une requête pour approbation du mécanisme de réclamation et de distribution des indemnités de même que d'une requête pour approbation des honoraires des avocats ayant agi pour le représentant (les « REQUÊTES POUR APPROBATION »). L'audition des Requêtes pour approbation aura lieu au Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est, à Montréal, H2Y 1B6, en salle 2.08, à compter de 9h30. Les « REQUÊTES POUR APPROBATION » peuvent être consultées sur le site [www.trudeljohnston.com](http://www.trudeljohnston.com).

Un nouvel avis détaillant le processus de réclamation sera publié une fois que le mécanisme de réclamation et de distribution aura été approuvé par le tribunal.

### HONORAIRES DES AVOCATS DU REPRÉSENTANT

La Cour supérieure entendra le 1<sup>er</sup> avril 2015 une requête visant à faire approuver les honoraires des avocats du groupe, Trudel & Johnston. Ceux-ci demanderont qu'un montant équivalent à 25 % (plus taxes) soit prélevé sur la somme à verser par AMEX aux membres du groupe. Ils demanderont aussi le remboursement de leurs déboursés d'environ 610 000 \$, comprenant des frais de financement du recours.

### OPPOSITION AUX REQUÊTES

Vous pouvez vous opposer en écrivant un commentaire à cet effet lors de votre inscription en tant que membre sur le site internet des avocats du groupe, ou encore en leur envoyant une lettre au plus tard le **21 mars 2015**. Si vous contestez par écrit la demande des avocats, ceux-ci produiront votre contestation à la Cour et vous pourrez si vous le désirez faire part de votre position lors de l'audience.

### BESOIN D'INFORMATION?

Pour toute question concernant le JUGEMENT et les REQUÊTES POUR APPROBATION, veuillez-vous adresser aux avocats du représentant :

#### AVOCATS DU GROUPE

Trudel & Johnston

750, Côte de Place d'Armes, bureau 90 Montréal  
(Québec) H2Y 2X8

Tél : 514 871-8385

[info@trudeljohnston.com](mailto:info@trudeljohnston.com)

[www.trudeljohnston.com](http://www.trudeljohnston.com)

Avis autorisé par la Cour supérieure du Québec.